

Séance du 06 octobre 2025 à 20 heures 30 minutes
salle du conseil

Quorum : 9

Présents :

M. BATY Vincent, M. BERNARD Eric, Mme CHAUVET Marie-Line, Mme DUROUCHOUX Nathalie, Mme GANDOLFI Martine, Mme JOURNAL Dominique, M. LAVERGNE Pascal, M. PATOUR Régis, Mme PEROTIN Catherine

Procurations(s) :

M. BOSSUYT Fabrice donne pouvoir à Mme PEROTIN Catherine, M. LABBE Bruno donne pouvoir à M. LAVERGNE Pascal

Absent(s) :

M. CUN Serge, Mme LAURENS-PIGERE Stéphanie

Excusé(s) :

Mme BONNENFANT Nicole, M. BOSSUYT Fabrice, M. LABBE Bruno, Mme ROUYER Brigitte

Secrétaire de séance : Mme PEROTIN Catherine

Président de séance : M. LAVERGNE Pascal

1 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 02 Septembre 2025

2 - Personnel communal : modification du temps de travail d'un adjoint administratif

Actuellement Madame Mathilde DAVID est employée par la commune à temps complet pour :

- Animation 9 heures hebdo
- Administratif 26 heures hebdo

Après réorganisation des plannings scolaires, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail de Madame Mathilde DAVID, à savoir diminuer le nombre d'heures à l'animation et augmenter son horaire au secrétariat,

Vu l'accord de l'intéressée de passer à :

- 5.64 h (soit 5h38/35^{ème}) au lieu de 9 h hebdo pour l'animation
- 29.36 h (soit 29h22/35^{ème}) au lieu de 26 h hebdo pour l'administratif

Vu l'accord du CST en date du 25 Septembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la diminution d'heures de Madame Mathilde DAVID pour l'animation et l'augmentation d'heures pour l'administratif, à compter du 15 Octobre 2025 et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



3 - Personnel communal : modification du temps de travail des adjoints d'animation

Considérant que la commune souhaite garder la compétence de garderie périscolaire et mettre à disposition au Centre de Loisirs de Rétaud Mesdames Ingrid PELLETIER et Cécile JACQUEMIN à compter du 15 Octobre 2025,

Considérant que depuis plusieurs années, cette activité est exercée par Mesdames Ingrid PELLETIER et Cécile JACQUEMIN, déjà employées au sein de la collectivité en qualité d'agent d'entretien et d'animation

Vu l'accord des intéressées de passer de 10.5 h à 14 h par semaine pour l'une et de 0 à 5 heures pour l'autre, pour leur emploi d'animation,

Vu l'accord du CST en date du 25 Septembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation de Madame Ingrid PELLETIER de 10.5 à 14 h hebdomadaire et de créer un poste d'adjoint d'animation de 5 heures hebdomadaire, à compter du 15 Octobre 2025 et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Vu l'obtention de l'examen d'adjoint administratif principal 2ème classe par Madame Tiffany CALLEDE en juin dernier,

Considérant que le conseil municipal a la possibilité de créer le poste pour sa nomination,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 1er Novembre 2025 et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Tableau des effectifs : mise à jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, arrête le tableau des effectifs joint en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - RIFSEEP : mise à jour de la délibération du 05 avril 2023

Suite à la nomination de 2 agents en catégorie B, il y a lieu de modifier la délibération du 05 avril 2023 concernant le RIFSEEP dont le projet ci-joint, sera soumis au Comité Social Territorial.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



7 - Amendes de police : modification du taux de participation du Département

Amendes de police :

Le 06 Mars dernier, une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'achat de panneaux et d'un feu comportemental pour un montant total de 6 720.13 € HT a été déposé auprès du Département,

Notre dossier est passé en instruction et le taux serait exceptionnellement de 70 % au lieu de 50 %, ce qui permettrait de percevoir une subvention de 4 704.09 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent, accepte la subvention de 70 % du Département au titre des amendes de police pour notre dossier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - SDEER : candélabre situé à l'angle de la "rue St Trojan" et la "route de Beaulieu"

Considérant que le mât du candélabre situé à l'angle de la « rue St Trojan » et la « route de Beaulieu » est vétuste,

Vu les devis du SDEER,

Deux possibilités s'offrent à nous :

- Le remplacement du mât pour un coût de 876.43 € avec une prise en charge de 50 % soit 438.21 € à la charge de la commune,
- La suppression du candélabre pour un coût de 406.27 € (pas de prise en charge par le SDEER)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire réaliser le remplacement du mât du candélabre, accepte le devis du SDEER avec une participation communale de 438.21 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Lotissement « Val d'Arnoult » : avenant à la promesse de vente + modification du prix de vente des lots

Le projet du lotissement porte sur les parcelles AE 316 317 318 469 470 496 497, la commune étant déjà propriétaire des AE 496 et 316 donc l'achat à Monsieur Claude CHAUVET porte sur les parcelles AE 317 318 469 470 497,

Vu les délibérations du 04 et 30 Juin dernier comportant chacune des omissions sur l'identification des parcelles d'achat à Monsieur Claude CHAUVET pour le projet du lotissement « Val d'Arnoult »,

Vu l'étude des coûts réactualisé, il y a lieu de revoir le prix de vente de chaque lot

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- modifie les délibérations du 04 et 30 juin dernier en ce sens que les parcelles concernées par l'acquisition à Monsieur Claude CHAUVET sont AE 317 318 469 470 497
- arrête le prix de vente de chaque lot (document annexé).

Dans la promesse de vente par Monsieur Claude CHAUVET, au profit de la Commune de RETAUD, du terrain destiné à être divisé et aménagé en vue de la création d'un lotissement lieu-dit Le Moulin de la Taillée, cadastré Section AE 317, AE 318, AE 469, AE 470 et AE 497,



Et étant rappelé que :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de CENT QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (115 287,00 €), taxe à la valeur ajoutée incluse.

Soit un prix hors taxes de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SOIXANTE-DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (96 072,50 €) et une taxe à la valeur ajoutée de DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (19 214,50 €).

Il y a lieu de préciser, aux termes d'un avenant à régulariser, les modalités de paiement du prix de la manière suivante :

Le prix sera payable au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de la commercialisation des lots suffisants au paiement du prix, sans que cette date ne puisse dépasser le 31 décembre 2029.

Il est ici convenu entre les parties que le paiement de ce prix partiel, ou total, pourra avoir lieu par la dation en paiement des lots numéros 11 et 14 au profit du créancier vendeur.

Si la dation en paiement, eu égard la valeur des lots attribués, ne couvre pas l'entier règlement du prix à payer, le complément sera payé moyennant un versement comptant, concomitamment à la dation en paiement. D'une manière générale, les sommes dues de part et d'autre se compenseront, et s'il existe un reliquat de dû, d'un côté ou de l'autre, il sera versé au moyen d'un paiement comptant.

Un avenant sera régularisé pour préciser les modalités de paiement ci-dessus visées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant, autorise Monsieur le Maire à la signer et arrête le prix de vente de chaque lot (document annexé)

10 - Périmètre Délimité des Abords : reprise de la procédure

Monsieur le Maire explique que les 2 monuments historiques du bourg de Rétaud ont fait l'objet d'une étude portée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime (UDAP), direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC), visant à modifier leurs périmètres de protection, afin de définir un seul et unique périmètre délimité des abords (PDA) en application de l'article L621-30 II du code du patrimoine.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique (AC1) affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Il est précisé, L621-30 du Code du patrimoine :

- Le régime de travaux actuel, dans les périmètres de 500m :
« [...] En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. [...] »
La loi introduit une notion de covisibilité. Si la covisibilité est établie par l'architecte des bâtiments de France, celui-ci donne ou ne donne pas son ACCORD. Quand il n'y a pas de covisibilité établie, l'architecte des bâtiments de France rend un AVIS.
- Régime de travaux futur, dans un périmètre délimité des abords :
« [...] – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. [...] »



La notion de covisibilité est supprimée (simplification). Dans le périmètre du PDA, l'architecte des bâtiments de France donne, ou ne donne, pas son ACCORD. En dehors du PDA il n'est pas consulté.

Conformément à l'article L.621-31 du code de patrimoine, les périmètres délimités des abords prévus au premier alinéa du II de l'article L.621-30 sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Cette démarche vise à substituer les périmètres de protection des deux monuments du centre bourg de Rétaud :

- L'église Saint-Trojan, classée par liste de 1862.
- Le portail de la cour de l'école, inscrit par arrêté du 12 janvier 1932.

par un unique PDA qui comprend « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » (article L621-30 I. du code du Patrimoine).

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R. 621-93 II ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-14 ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2024 prescrivant la création d'un périmètre délimité des abords,

VU la proposition de périmètre délimité des abords annexé à la présente, transmis le 1er octobre 2025 par l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DONNE son accord sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'architecte de Bâtiments de France, tels qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Décoration de Noël

Beaucoup de nos décorations de Noël sont vétustes et ne fonctionnent plus, Il convient de les remplacer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer un budget de 1 000 € pour l'achat de décorations de Noël, le choix sera fait après avis du maire et des adjoints.



VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Achat d'un sèche-mains pour l'école

Considérant la nécessité de remplacer le sèche-mains dans les toilettes à l'école (côté garçons),

Vu les devis présentés par :

- ORAPI
- SUIRE ELEC

Après comparaison des produits proposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'achat et décide de retenir le devis de l'entreprise SUIRE pour le matériel et la pose pour un montant de 525.00 € HT soit 630.00 € TTC.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : M. BATY Vincent, M. BERNARD Eric, Mme JOURNAL Dominique, M. LAVERGNE Pascal, Mme PEROTIN Catherine, M. BOSSUYT Fabrice (représenté par Mme PEROTIN Catherine), M. LABBE Bruno (représenté par M. LAVERGNE Pascal)

Contre :

Abstention : Mme CHAUVET Marie-Line, Mme DUROUCHOUX Nathalie, Mme GANDOLFI Martine, M. PATOUR Régis

13 - Remplacement de la chaudière aux vestiaires foot

La chaudière avec production d'eau chaude aux vestiaires foot est défectueuse, il convient de la remplacer,

Vu les devis proposés par :

- TECHNICOL SAINTONGE pour un montant de 18 294.78 € HT soit 21 953.74 € TTC
- VAINC'EAU pour un montant de 8 277.12 € HT soit 9 932.54 € TTC,
- HERBELOT devis demandé et non reçu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de changer la chaudière aux vestiaires foot et accepte le devis de l'entreprise VAINC'EAU pour un montant de 9 932.54 € TTC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Virements de crédits n° 2 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire approuve les ouvertures de crédits indiqués ci-dessous :

		<i>Augm dépenses</i>	<i>Dimi dépenses</i>
<u>INVESTISSEMENT</u>			
2158	Autres instal,	11 000 €	
2313-166	Travaux cantine scolaire	18 000 €	
2313-170	Logements « 32 rue St Trojan »		29 000 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité



15 - Contrat d'entretien du parafoudre et de la cloche de l'église, l'horloge de la mairie

Considérant que la date d'échéance du contrat d'entretien du parafoudre, de la cloche et de l'horloge arrive à échéance au 31 décembre 2025 et que le délai de résiliation est de 2 mois,

Vu les propositions :

- BODET CAMPANAIRE
- MACE
- FOUFRETECH

ENTRETIEN			
		HT	TTC
MACE	Cloches	120,27	144,32
MACE	Horloge mairie	41,34	49,61
FOUDRETECH	Parafoudre	107,85	129,42
	TOTAL	269,46	323,35

BODET	Cloches, horloge, parafoudre	240	288
-------	------------------------------	-----	-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la proposition de BODET CAMPANAIRE pour un montant de 240 € HT soit 288 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance multisite (cloches, horloge, parafoudre).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Questions diverses

- CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :
- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé : Projet de délibération (LABELISATION : 0, COLLECTIVE : 8 POUR et 1 ABS), participation de la commune entre 15 et 20 €
- DECI 2024 : présentation des devis demandés.
- Aménagement aire de loisirs : présentation des devis (coût : environ 20 000 €, somme prévue au budget)

Le Secrétaire de séance,



Fait à RETAUD
Le Maire,

